



Fédération Française de Basketball

LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

SAISON 2009-2010

C. R. J.
Section Discipline

<u>DOSSIER N° 4</u>	Réunion du : 30 Novembre 2009 PV N° 21
	Rencontre : St Jean de Muzols / Union Seyssinetoise Noyarey Veurey
	Catégorie : PNM du : 31 octobre 2009 Score : 76/67

Motifs invoqués : Agression d'un arbitre

Rapports produits par : les arbitres, le marqueur, le chronométreur, le responsable de salle, les entraîneurs et le capitaine de l'équipe B.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;

Après examen des pièces du dossier.

- Attendu qu'au cours de la rencontre de Championnat Pré-nationale masculine du 31 octobre 2009 opposant St Jean de Muzols à Union Seyssinet Noyarey Veurey, une faute disqualifiante avec rapport a été sifflée à Monsieur David GAKALLA, licence n°F800499 du Club de Seyssinet Noyarey Veurey.
- Attendu que la Commission Juridique de la Ligue a ouvert un dossier disciplinaire à l'encontre de Monsieur David GAKALLA.
- Constatant qu'au cours du 4^{ème} quart temps de la rencontre une faute a été sifflée pour l'équipe de St Jean Muzols.
- Constatant qu'à la suite de cette faute, Monsieur David GAKALLA licence n°F800499 du club de Seyssinet Noyarey Veurey a contesté la décision de l'arbitre et ceci malgré plusieurs avertissements de l'arbitre.
- Constatant que l'aide-arbitre lui a donc infligé une faute technique.
- Constatant qu'à la suite de la faute technique, Monsieur GAKALLA a de nouveau contesté sa faute, demandant à l'arbitre la justification de sa décision.
- Constatant qu'à la suite de cet échange verbal entre Monsieur GAKALLA et l'aide-arbitre, Monsieur GAKALLA est devenu agressif allant jusqu'à jeter sa chaussure vers la table de marque.
- Constatant qu'à cet instant, les arbitres lui ont infligé une faute disqualifiante avec rapport.
- Considérant qu'à la suite de cet incident le match a pu reprendre et qu'il s'est terminé normalement, le calme étant revenu.
- Considérant que tous les rapports reçus confirment les faits reprochés au joueur David GAKALLA.
- Considérant que dans son rapport Monsieur David GAKALLA reconnaît les faits et s'en excuse.

.../...

.../...

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide : Une suspension de 2 mois dont un mois ferme du 31 octobre 2009 au 30 novembre 2009 inclus à Monsieur David GAKALLA licence n°F800499 du Club de Seyssinet Noyarey Veurey, le reste de la peine, soit un mois, est assortie du sursis.

Composition de la Commission : Madame GUIONNEAU Catherine et Messieurs ALESSANDRINI Emile, , CROSETTO Georges, GENOUD Christian, MAGLI Gérard.

Droits financiers à titre administratif : 108 € au club de Seyssinet Noyarey Veurey

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A : Monsieur David GAKALLA

CD : DROME-ARDECHE et ISERE
Veurey

CLUBS : St Jean de Muzols et Seyssinet Noyarey